

CONVENTION TRIPARTITE

OBJET :

- Assurer l'inventaire du patrimoine karstique, archéologique et paléontologique pouvant être mis à jour lors des travaux de la carrière de Vergranne (25).
- En garantir la préservation, si cela s'avère nécessaire, en concertation avec les spécialistes ou les administrations concernées.

Entre

La Commune de Vergranne
25110 Vergranne
Représentée par le Maire
M Jean-Claude Faure

La Société SACER
25410 Dannemarie sur Crête
Représentée par M. Philippe ESCOT par délégation de Jacques LAURENT

Et d'autre part :

Le Comité Départemental de Spéléologie du Doubs
Représenté par son président
M Manu Riuz,
Et localement par :
Le président du **Groupe Spéléologique de Clerval-Baume les Dames**, M. Denis Motte.

Il a été convenu :

Article 1

La municipalité de Vergranne

- Affirme sa ferme volonté de protéger son patrimoine. Elle apporte son soutien aux autres signataires, afin de travailler en étroite collaboration pour répondre à l'objet de cette convention, tout en assurant au mieux l'exploitation de la carrière.
- Donne son accord pour permettre aux associations signataires d'accéder à la carrière dans les conditions définies par la convention.
- Se charge d'informer la gendarmerie de Baume les Dames de la dite convention.

Article 2

La société SACER s'engage à :

informer la Mairie de Vergranne et les associations signataires de toute découverte fortuite, même d'apparence modeste ou anodine, de cavités et de remplissages karstiques susceptibles d'apporter des connaissances nouvelles sur le patrimoine karstique, paléontologique, archéologique.

- Autoriser l'accès de la carrière, en dehors des heures d'ouverture, aux personnes agréées par ces associations, pour évaluer en tant que de besoin la richesse du patrimoine mis à jour par l'exploitation.
- Faciliter les recherches des associations, par un éventuel soutien technique, matériel ou autre à convenir, dans la mesure où cela ne crée pas de gêne, ni de risque pour l'exploitation normale de la carrière.
- Favoriser la conservation du patrimoine découvert :
 - *en ajustant le phasage, l'organisation et les moyens de l'exploitation de la carrière ou par tout autre moyen à convenir restant à définir.
 - *en conservant des témoins en place de ce patrimoine en vue éventuelle de sa mise en valeur future par la collectivité locale propriétaire.

Article 3

Les associations signataires s'engagent à :

- Informer régulièrement la société SACER des résultats de leurs recherches, en particulier au cas où les explorations souterraines permettraient la découverte de cavités intéressant la sécurité de l'exploitation, étant donné la probabilité élevée de rencontrer des cavernements importants.
- Faire bénéficier la société SACER de leur expertise concernant le milieu karstique de la carrière de Vergranne, dans la mesure de leurs possibilités. Les travaux spécialisés demandés par la société SACER feront l'objet d'une évaluation préalable afin d'en définir les limites et les coûts.
- Informer régulièrement la Mairie de Vergranne des résultats de leurs observations, notamment dans le cas de découvertes.
- Informer les administrations et collectivités concernées, si cela s'avère nécessaire.
- Dégager la municipalité de Vergranne et la société SACER de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident lié aux explorations ou aux fouilles engagées sur le site de la carrière.

Article 4

Durée de la convention

- La convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par un des signataires, par lettre recommandée, en respectant un délai de un mois avant la date limite de reconduction.
- En cas de litige le tribunal administratif sera seul compétent.

DATE ET SIGNATURES

Mairie de VERGRANNE



GSC BAUME LES DAMES

W

Société SACER

[Signature]

CDS du DOUBS

[Signature] le 30/01/2008
COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE
SPÉLÉOLOGIE DU DOUBS